

# Programme HABITER MIEUX

Le programme « Habiter Mieux » est une aide financière et un accompagnement personnalisé pour vous permettre sous certaines conditions de réaliser les **travaux de rénovation thermique** nécessaires pour diminuer votre consommation d'énergie de 25 %.

## Conditions pour bénéficier des aides du programme « Habiter Mieux »

- Vous **occupez** le logement dont vous êtes **propriétaires** ;
- Vos **revenus** ne dépassent pas les niveaux de ressources (sommes des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal du ménage : Ressources très modestes	Revenu fiscal du ménage : Ressources modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

*Il s'agit des revenus fiscaux de l'ensemble des personnes occupant le logement. Ce montant annuel figure sur votre feuille d'impôts.*

- **Votre logement :**
  - **a plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé ;
  - n'a pas eu d'autres financements de l'Etat comme un prêt à taux **zéro depuis 5 ans**.
- **Vos travaux :**
  - garantissent une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'**au moins 25 %** ;
  - n'ont pas été commencés **avant le dépôt de votre dossier** ;
  - seront intégralement réalisés par des **professionnels du bâtiment**.

## Pour quel montant de subvention ?

Pour les ménages aux ressources modestes :

- Une aide de 35 % du montant HT des travaux et de 7 000 € maximum ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 600 € ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 250 €.

Pour les ménages aux ressources très modestes :

- Une aide de 50 % du montant HT des travaux et de 10 000 € maximum ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 500 €.

Pour les ménages couplant leur projet avec des travaux d'adaptation de leur domicile, rendus nécessaires par une perte d'autonomie :

- Une aide de 35 % à 50 % du montant HT des travaux et de 7 000 € à 10 000 € maximum ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 600 ou 2 000€ en fonction des revenus du ménage ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 600 €.

Pour les ménages modestes et très modestes, il est aussi possible de bénéficier de « MaPrimeRénov' » en s'inscrivant sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

## Dans la pratique

---

- Complétez le questionnaire Habiter Mieux\* et retournez-le à la Délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat.
  - Par courrier : 22 à 26 avenue Dutac – 88 026 EPINAL CEDEX
  - Par mail : [anah@vosges.gouv.fr](mailto:anah@vosges.gouv.fr)  
☎ 03 29 69 13 76 (de 9H à 11h30 du lundi au vendredi)
- Ensuite, un opérateur de l'ANAH se rendra à votre domicile, sur rendez-vous, pour :
  - réaliser le diagnostic thermique de votre logement ;
  - élaborer avec vous vos projets de travaux ;
  - faire réaliser les devis par des professionnels et vous aider à les comparer ;
  - monter vos dossiers de financement ;
  - suivre à vos côtés le bon déroulement de vos travaux.

## Votre contact à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

---

**Charles CLAUDEL**  
24, rue de la 3<sup>ème</sup> DIA  
88310 CORNIMONT  
03 29 24 27 87  
[cclaudel@cchautesvosges.fr](mailto:cclaudel@cchautesvosges.fr)

## Partenaires

---



## Plus d'infos

---

- Site internet de l'ANAH : <http://www.anah.fr/>

\* le questionnaire Habiter Mieux est téléchargeable sur le site <http://www.cchautesvosges.fr/> rubrique Environnement / Habiter Mieux